

Plan Local d'Urbanisme

Hamel

Plan de zonage des prescriptions

PLU approuvé le :	03 avril 2023
Modification de droit commun approuvée le :	31 mars 2025

SAS Urb'com : Aménagement & Urbanisme
Rue de la Colonne
85 Espace Neptune
52120 HENRI-BEAUMONT

Tortequesne

Estrées

Arleux

Palluel

Ecourt-Saint-Quentin

Légende

Prescriptions

●●●●

Eléments à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme : chemins piétonniers

■

Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé

—

Eléments à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme : itinéraire de randonnée

|||

Fossés à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■

Espace boisé à protéger en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

■

Prairie à protéger en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Limites de zone :

UA : Zone urbaine mixte, correspondant au tissu ancien du village

UB : Zone urbaine mixte, correspondant aux extensions plus récentes

UBa : Zone urbaine consacrée à l'activité équestre et à ses équipements

TAU : Zone à urbaniser

A : Zone à vocation agricole

Aa : Zone agricole strictement protégée pour des raisons paysagères

N : Zone naturelle et forestière de protection stricte du marais et des espaces naturels

Nm : Zone naturelle correspondant aux secteurs du marais de la Bruyère et du marais de l'Orée du Bois

Ns : Zone naturelle correspondant au site de l'ancienne carrière

La commune de Hamel est concernée par :

- Un risque d'inondation par remontée de nappe (débordements de nappe, inondations de caves)

- Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau

- Une zone inondée constatée

- Un aléa de mouvement des argiles moyen à fort

- Un risque sismique (zone 2)

- Un risque lié aux engins de guerre

- La présence de zones humides et à dominante humide.

